

Date publication : 12 mars 2026

N° 2026-017

ARRÊTÉ
COMPLÉTANT L'ORGANISATION D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par l'article 10 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale et le corps des chefs de service de police municipale de Paris et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

*Notre mission,
faciliter
les vôtres !*

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2024 décidant d'organiser en 2026 l'examen professionnel d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Vendée,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion des Pays de la Loire ;

Vu la convention régionale des Centres de Gestion des Pays de la Loire relative aux modalités d'organisation mutualisée des concours et examens du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2025-055 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe ;

Vu l'arrêté n° 2026-016 fixant mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée ;


Sur proposition de la Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée ;

ARRETE :

Article 1 :

La composition du jury de l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe est la suivante :

⇒ Deux élus :

 Monsieur THOMAS Yann
Maire
BREM-SUR-MER
Président du jury

 Monsieur GRIMAUD Christian
Adjoint au Maire
LUÇON
Suppléant du Président en cas d'empêchement

⇒ Deux fonctionnaires territoriaux :

✎ Madame PAINOT Pauline
Responsable Service Affaires scolaires
Rédacteur principal de 1^{ère} classe
LES ACHARDS

✎ Madame RICHARD Gwenaëlle
siégeant en Commission Administrative Paritaire, représentant la catégorie C
Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
AUBIGNY - LES CLOUZEUX

⇒ Deux personnes qualifiées :

✎ Madame RUCHAUD Chloé
Responsable de secteur éducatif
Animateur
LA ROCHE-SUR-YON

✎ Monsieur BREUILLER Cyril
Coordinateur pédagogique
Animateur principal de 2^{ème} classe
ORVAULT

Article 2 :

La Directrice du Centre de Gestion de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat en Vendée et publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de Gestion de la Vendée.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter la présente publication.

LE PRESIDENT,

Eric HERVOUET